

LISTE DES MÉDECINS LIBÉRAUX AGRÉÉS PAR LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

Vous devez impérativement vous adresser à un médecin agréé par la préfecture de votre lieu de résidence

NOMS – PRENOMS	ADRESSE	TELEPHONE
GALPIN Gilles	61000 ALENCON - 37, avenue de Quakenbrück	02.33.26.22.63.
KHADIRY Mustapha	61000 ALENCON - 6, rue du 14 ^{ème} Hussards	02.33.28.47.20
MAUGER Martine	61000 ALENCON -18, avenue Jean Mantelet	02.33.32.83.12
MEURISSE Philippe	61000 ALENCON -111 avenue de Courteille	02.33.28.09.10
ROCFORT Pascal	61000 ALENCON -37/39 avenue de Quakenbrück	02.33.26.19.59.
LAVANDON J. Jacques	61200 ARGENTAN -15 rue de Champagne	02.33.36.78.33
DESNAULT Gilles	61130 BELLEME -28 rue du Mans	02.33.73.10.43
BLANQUET Jacques	61100 FLERS -24 rue Richard Lenoir	02.33.64.33.40
GUIBERT Jérôme	61100 FLERS -14 bis, rue Charles Mousset	02.33.64.01.37.
CAILLET Didier	61250 HELOUP -24 route du St Germain du Corbéis	02.33.26.57.97
PETITCOLAS François	27250 RUGLES – 70 rue des Bergeronnettes	02.32.24.13.44
MARY Didier	61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS -2 rue du Prieuré	02.33.64.07.33
ROUGEYRON Jean-Louis	61380 SOLIGNY LA TRAPPE -Rue du Perche	02.33.34.51.36
SAVERGNE Marc	61160 TRUN 4, place Docteur Amourel	02.33.36.70.11
LERIBAUX Philippe	14500 VIRE – 5, Rue Notre Dame	02.31.68.03.55
GOSSELIN Philippe	14000 CAEN – 29, avenue du 6 Juin	02.31.85.40.91
BOQUET Gérard	14690 PONT D'OUILLY – 3 passage des 2 Porches	02.31.68.64.99
HURELLE Gérard	14700 FALAISE – 3, Bd de la Libération	02.31.40.06.00
RICHARD Jean-Jacques	28400 NOGENT LE ROTROU – 58 Rue Paul Deschanel	02.37.52.53.23
LEBARBE Hervé	14100 LISIEUX – 28 Boulevard Carnot	02.31.62.10.58

CENTRES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

La liste des centres d'examens psychotechniques est consultable sur le site internet des services de l'État.

VISITES MÉDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE

(décret n°2012-886 du 17 juillet 2012)

VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRÈS D'UN MÉDECIN AGRÉÉ PAR LA PRÉFECTURE DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE HORS COMMISSION MÉDICALE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Vous êtes candidat ou demandez le renouvellement du groupe lourd (plus de visite pour le EB),
- Vous êtes candidat ou demandez le renouvellement du permis de conduire suite à un problème de santé, un handicap, la dispense du port de ceinture de sécurité, un problème de vue, etc.
- Vous passez une visite médicale pour l'exercice ou le renouvellement à titre professionnel : chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile.
- Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension administrative et/ou judiciaire de votre permis de conduire supérieure à un mois, pour une infraction qui n'est pas liée à la consommation d'alcool ou stupéfiants ou refus de se soumettre aux dépistages (attention : pour toute suspension égale ou supérieure à 6 mois, vous devez fournir des tests psychotechniques lors de votre examen médical).
- Vous êtes candidat au permis de conduire suite à une invalidation pour solde de points nul et aucune des infractions ayant entraîné ce solde nul n'est liée la consommation d'alcool et de stupéfiants ou refus de se soumettre aux dépistages (attention : les tests psychotoniques sont obligatoires et doivent être fournis lors de l'examen médical).
- Vous êtes candidat au permis de conduire suite à une annulation judiciaire pour une infraction qui n'est pas liée la consommation d'alcool et de stupéfiants ou refus de se soumettre aux dépistages (attention : les tests psychotoniques sont obligatoires et doivent être fournis lors de l'examen médical).

ATTENTION, IL NE PEUT EN AUCUN CAS S'AGIR DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT

Le Médecin agréé hors commission médicale ne peut délivrer ni soins, ni ordonnance, ni transmettre de feuille de remboursement. Le montant de cet examen est de 36 € et n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale. Vous devez vous présenter avec les résultats des examens psychotechniques dans les cas énumérés ci-dessus et éventuellement votre dossier médical.

Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude, il peut solliciter des examens complémentaires, l'avis d'un médecin spécialisé ou demander à la commission médicale de vous examiner.

Attention : Les guichets des usagers de la route sont fermés en préfecture. Pour faire votre demande de permis de conduire après l'examen médical, vous êtes invités à vous rendre sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Pour information, une liste des points numériques est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (<http://www.orne.gouv.fr/vos-demarches-administratives-accessibles-de-chez-a8307.html>) pour les personnes qui ne disposent pas d'équipement informatique ou qui souhaitent une aide pour leurs démarches